# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2008

#### RÉFORME DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI - (n° 578)

Commission	
Gouvernement	

### **AMENDEMENT**

N° 144

présenté par M. Muzeau, Mme Fraysse, Mme Amiable, MM. Braouezec et Gosnat

## ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 19 de cet article :

« Le président est nommé par décret du ministre chargé de l'emploi . »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de préciser la composition du conseil d'administration de l'institution nouvelle en veillant à la représentation de tous les acteurs du service de l'emploi.